



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°90_CC_2025_CCDS

MISE EN EXPLOITATION DE L'ESPACE « CUISINE RESTAURATION » DE LA MAISON DE LA JEUNESSE DES SAVANES

Séance du 16 septembre 2025

Date de convocation : 10 septembre 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Francine GANE, Candida MARTINEZ

Absent excusé ayant donné procuration :

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif d'approuver la mise en exploitation de l'espace « cuisine restauration » de la Maison de la Jeunesse des Savanes à l'association ADAPEI ainsi que la mise en place de la convention d'exploitation entre la CCDS et l'ADAPEI.

Reconnue d'utilité publique, l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées de Guyane (L'A.D.A.P.E.I) est créée pour la défense matérielle et morale en vue de favoriser le plein épanouissement des intérêts généraux des personnes fragilisées par l'âge, les handicaps, les exclusions : enfants, adultes, orphelins ainsi que leurs familles ; en vue de favoriser leur plein épanouissement et leur insertion économique.

La Communauté des Communes des Savanes met en œuvre une politique dynamique pour répondre aux besoins des usagers de la Communauté en veillant particulièrement à ceux des populations les plus fragiles. Fort de cette mission, la CCDS souhaite contribuer à intensifier leur insertion par le travail tout en offrant un service de restauration à l'ensemble de la population.

Il s'agit aussi de proposer aux usagers de nos espaces un service de proximité ; de favoriser des rencontres et de créer une dynamique économique et sociale dans le territoire, et plus singulièrement dans le quartier du bourg de Kourou classé QPV.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE : la mise en exploitation de l'espace « cuisine-restauration » de la Maison de la Jeunesse des Savanes à l'association ADAPEI pour une durée de 2 ans assortie d'une période « d'observation » mutuelle d'une durée de six mois.

FIXE : le montant de la location mensuelle, charges comprises à 1500 (mille cinq cents) euros mensuellement, montant proposé en se basant sur les tarifs pratiqués dans la commune de Kourou, soit le prix du m² allant de 12 euros le m² (tarif Simko) à 22 euros le m² (tarif privé). Le tarif préférentiel d'exploitation proposé est fixé au regard des modalités d'exploitations, soit 3 jours par semaine et du statut associatif de l'exploitant.

APPROUVE : la mise en place d'une convention annexée entre la CCDS et l'ADAPEI fixant les modalités de l'exploitation des espaces

AUTORISE : le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2025 ;

Vu le rapport de présentation

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la mise en exploitation de l'espace « cuisine restauration » de la Maison de la Jeunesse des Savanes par l'association ADAPEI pour une durée de 2 ans assortie d'une période « d'observation » mutuelle d'une durée de six mois.

ARTICLE 3 : **FIXE** le montant de la location mensuelle, charges comprises à 1500 (mille cinq cents) euros mensuellement, montant proposé en se basant sur les tarifs pratiqués dans la commune de Kourou, soit le prix du m² allant de 12 euros le m² (tarif Simko) à 22 euros le m² (tarif privé). Le tarif préférentiel d'exploitation proposé est fixé au regard des modalités d'exploitations, soit 3 jours par semaine et du statut associatif de l'exploitant.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** la mise en place d'une convention annexée entre la CCDS et l'ADAPEI fixant les modalités de l'exploitation des espaces.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 02

AR Préfecture de Guyane

Nombre de votants : 13

Contre : 00

Acte certifié exécutoire

Abstention(s) : 00

Réception par le Préfet : 18-09-2025

Publication le : 19-09-2025

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 16 septembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

